



SANARY SUR MER

LA PRIME « CONDUITE ACCOMPAGNÉE » 2022

Conditions d'attribution :

La conduite accompagnée est une formation accessible à partir de 15 ans pour laquelle la commune de Sanary-sur-Mer attribue **une aide de 300 €**.

Cette aide s'adresse à tous les jeunes domiciliés à Sanary.

Afin de pouvoir en bénéficier, il suffit de remettre au Service Jeunesse **un dossier constitué des pièces suivantes** :

- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- un justificatif datant de moins de trois mois.
- une photocopie du dossier d'inscription auprès de l'auto école agréée indiquant la formule « conduite accompagnée » ou A.A.C. (Apprentissage Anticipé de la Conduite)
- une photocopie complète du livret de famille du candidat.

Le ou la bénéficiaire doit être inscrit l'année de ses 15 ou 16 ans au programme de conduite accompagnée pour pouvoir bénéficier de la prime.

Les bénéficiaires de cette aide seront conviés au cours du mois de décembre 2022 à une cérémonie au cours de laquelle ils signeront la Charte Jeune Conducteur en présence de la Police Nationale.

A cette occasion, ils s'engageront à observer une conduite exemplaire et à ne pas perdre de point sur leur permis de conduire pendant les deux années qui suivent son obtention, sans quoi ils seront dans l'obligation de reverser cette somme à la Mairie.

Lieu :

Service Education - Jeunesse

Mairie annexe Bâtiment Saint-Nazaire

8 rue Joseph Courrau

Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Renseignements au 04 94 32 97 48

primes.jeunesse@sanarysurmer.com

Montant de la prime :

300 euros.

Dépôt du dossier complet avant le 31 décembre 2022

Le versement de la prime sera effectué lorsque le bénéficiaire aura signé la charte de conduite accompagnée, lors de la cérémonie de fin d'année 2022.